

C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI



L'entretien professionnel fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement des collaborateurs dans le développement de leurs compétences. Il permet de faire le lien entre les aspirations individuelles des salariés, et ses perspectives d'évolution professionnelle en lien avec les projets de l'entreprise.

Le troisième trimestre de cette année 2020 marque une période clé dans le fonctionnement de l'entretien professionnel.



QUEL EST LE CALENDRIER À RETENIR D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2020 POUR LES ENTREPRISES EN CETTE RENTRÉE ?



TOUS LES 2 ANS
3 ENTRETIENS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES
 Pour un salarié présent dans les effectifs en mars 2014



Entre mars 2014 et mars 2016

Entre mars 2016 et mars 2018

Entre mars 2018 et 31 décembre 2020

L'entretien professionnel et le bilan à 6 ans doivent être dissociés et faire l'objet d'un document récapitulatif spécifique. Cependant avec le contexte actuel et les délais à respecter, le bilan d'étape peut avoir lieu en même temps que le troisième entretien.

BILAN D'ÉTAPE À 6 ANS
TOUS LES 6 ANS



MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE FORMATION
 Sanctions possibles si l'employeur n'organise pas d'entretien professionnel avec son salarié depuis 2014 et ne respecte pas les échéances imposées.

JURISPRUDENCE

À QUOI SERT LE BILAN D'ÉTAPE ?



VÉRIFIER
 que le collaborateur a bénéficié des 3 entretiens professionnels



APPRÉCIER
 si l'employeur a bien rempli ses obligations en matière d'accès à la formation

UNE VÉRIFICATION EST POSSIBLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020 par les employeurs pour justifier de l'accomplissement de leurs obligations grâce à un droit d'option. 2 règles de contrôles issues de texte de loi :

1

LOI DU 5 MARS 2014



SUIVRE UNE ACTION DE FORMATION soit un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ».



ACQUÉRIR UNE CERTIFICATION professionnelle par la voie directe formation ou par la validation des acquis et de l'expérience.



OBTENIR UNE PROGRESSION salariale ou professionnelle.

LOI DU 5 SEPT. 2018

jusqu'au 31 déc. 2020

2



Le salarié doit avoir **SUIVI UNE FORMATION « non obligatoire »**.

QUELLES MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ?



3 000 EUROS
ABONDEMENT DE 3 000 EUROS sur le compte CPF du salarié



QUI VÉRIFIE ?



OU



Lorsque l'entreprise n'a pas versé l'abondement correctif

Pour sécuriser les échanges, nommer et dater toutes les formations suivies par le salarié y compris en cas de refus ou de départ en formation.

Le développement des compétences et l'accès à la formation pour les collaborateurs sont au centre de ces dispositions. Le réseau CESI accueille chaque année des salariés en formation sur un de ses 25 campus, ou à distance, au sein de plus de 1500 modules, blocs de compétences et parcours de formation.

C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI